

Privilège—M. Parker

Les chefs indiens des provinces Maritimes sont venus à Ottawa jeudi, à la suite d'un télégramme qu'ils m'ont envoyé tard lundi. C'était la première fois que j'en entendais parler et j'ai immédiatement répondu à ce télégramme en disant que jeudi mon ordre du jour était malheureusement extrêmement serré, et que je préférerais que nos techniciens se rencontrent d'abord afin d'obtenir une bonne analyse de la question et que je promettais évidemment aux chefs indiens de les rencontrer moi-même ensuite. Je proposais d'aller moi-même dans les Maritimes au lieu de les faire venir à Ottawa à un coût de quelque \$9,000, parce que c'est la courtoisie la plus élémentaire d'un ministre à l'égard de ces commettants canadiens. Je voudrais préciser ces faits.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le député a soulevé la question de privilège au sujet d'une plainte qui lui a été faite par un groupe qui ne fait évidemment pas partie de la Chambre. Je doute fort que sa question de privilège soit recevable. Il faudrait que la conduite d'un député ait jeté le discrédit sur toute la Chambre des communes. S'il s'agit seulement d'une question de susceptibilité, qu'elle soit ou non justifiée—je ne veux pas dire que le groupe en question soit susceptible mais là n'est pas la question—je dois, quant à moi, examiner la chose uniquement du point de vue de la procédure.

À la réflexion, comme le député a soulevé la question, il se peut que le député ou secrétaire parlementaire concerné soit prêt à examiner ce qui s'est passé et voir s'il y a lieu de faire une déclaration, que ce soit ici à la Chambre ou en privé, au groupe intéressé. Mais, si je m'en tiens à la procédure, pour considérer qu'il y a là matière à soulever la question de privilège, il faudrait élargir énormément nos définitions. Je ne rendrai pas de décision définitive avant que le secrétaire parlementaire n'ait eu l'occasion de répondre.

M. PARKER—LA RÉPONSE DU MINISTRE AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

M. Rob Parker (Eglinton): Monsieur l'Orateur, ma question de privilège porte sur une remarque que le ministre du Revenu national et ministre d'État (petite entreprise) (M. Abbott) a faite au cours de la période des questions. Je ne possède pas le texte exact de sa phrase mais je crois qu'il a fait allusion à des documents qui seraient subtilisés de son bureau par des députés de l'opposition qu'il n'a d'ailleurs pas désignés. Je ne siège que depuis fort peu de temps à la Chambre mais il me semble que ce genre d'accusation porte atteinte de façon injuste à la réputation et à la conduite des députés de ce côté-ci de la Chambre. Je voudrais demander au ministre soit de tirer au clair ses propos et de porter alors une accusation précise s'il en a une à l'esprit, soit de se rétracter complètement.

M. l'Orateur: À l'ordre. Tout comme le député, je vais devoir consulter le compte rendu. Je n'ai pas eu l'impression

[M^{lle} Bégin.]

que les propos qu'a tenus tout à l'heure le ministre, étaient contraire à nos usages parlementaires mais je répète que je vais consulter le compte rendu afin de déterminer si oui ou non il y a eu infraction à nos usages.

AFFAIRES COURANTES

[Traduction]

LA FONCTION PUBLIQUE

DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA VÉRIFICATION DU CLASSEMENT

L'hon. Judd Buchanan (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, conformément au paragraphe (2) de l'article 41 du Règlement, je dépose, dans les deux langues officielles, un rapport sur la vérification du classement des postes des fonctionnaires dans la région de la Capitale nationale et ailleurs.

* * *

[Français]

LA LOI SUR LES JUGES

MESURE VISANT À ACCORDER UNE PENSION À JOUISSANCE IMMÉDIATE AU JUGE MORAND

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Justice) demande à présenter le bill C-33, intitulé «Loi autorisant à accorder une pension à jouissance immédiate à Monsieur le juge Donald Raymond Morand».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[Traduction]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Roger Young (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur l'Orateur, on répondra aujourd'hui aux questions nos 178, 258 et 552.

[Texte]

LE TIMBRE DE CLASSIFICATION OU SCEAU

Question n° 178—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question n° 1853 de la troisième session de la trentième législature où l'on dit, entre autres, que «sous la direction d'un agent désigné, les commis, les dactylographes, les sténographes et les secrétaires peuvent estampiller ou tamponner n'importe quel timbre de classification, à condition qu'ils soient effectivement habilités au point de vue sécuritaire ou encore qu'ils soient autorisés à le faire», quel est, pour chaque ministère, le nom des personnes autorisées à donner des ordres aux membres du personnel en matière de classification d'un document en «ultra secret», «secret», «confidentiel», «hautement confidentiel», etc.?